

COMPTE-RENDU

de la réunion du Conseil municipal
du mercredi 28 mai 2014
à 18 heures 30

à l'Auditorium

Étaient présents : MM. LE CHAPELAIN, BISCROMA, BOUKADIDA, CAMILLA, CHEVALIER, DELORD, PADELLINI, SOUMBOU, STACCINI, TERREMATTE, VADO, VERIGNON, ISSAGARRE, BURGER
Mmes CAUVIN, CHARENSOL, CHRIST, COLLET, DALMASSO, ESCOLANO-LOCARD, FAUST-TOBIASSE, GASTAUD, GUIGONNET, HARTMANN, VINCENT, VOISIN-PONZO, HOUZE

Mme CHARENSOL a été élue secrétaire de séance

0) 28.05.14-00 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2014 (document déjà transmis)

Vote du Conseil à l'unanimité

1) 28.05.14-37 CHOIX DU LIEU HABITUEL DES RÉUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL : L'AUDITORIUM, ROUTE DES SERRES

Le Maire rappelle que les réunions de Conseil municipal se déroulaient jusqu'aux dernières élections municipales à la mairie annexe. L'augmentation du nombre de conseillers municipaux ne permet plus la tenue de ces réunions dans de bonnes conditions dans ce lieu. Le Maire propose donc au Conseil municipal d'officialiser l'Auditorium, route des Serres, comme lieu de tenue de ces réunions. Cela permettra d'accueillir confortablement les élus mais également le public tout en tenant compte des obligations que nous avons à accueillir les personnes à mobilité réduite

Vote du Conseil à l'unanimité

2) 28.05.14-38 CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE À AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DU PERSONNEL DU 12 MAI 2014

Suite à la commission du personnel du 12 mai 2014, le Maire propose aux membres du conseil les modifications du tableau des effectifs suivantes :

1) Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} août 2014. Nomination d'un agent du service urbanisme le 1^{er} octobre 2014 : **Vote du Conseil à la majorité, un vote contre, une abstention**

2) Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2014. Nomination d'un agent du groupe scolaire à compter du 1^{er} juillet 2014 : **Vote du Conseil à l'unanimité**

3) Création d'un poste d'ingénieur principal à compter du 1^{er} juin 2014, date de nomination à compter du 1^{er} Août 2014 : **Vote du Conseil à l'unanimité**

3) 28.05.14-39 SUBVENTION COMMUNALE AU SOUVENIR FRANÇAIS POUR FINANCER UN VOYAGE EN BUS DE 2 CLASSES DE CM2

Afin de permettre à l'association « Le souvenir Français » présidée par M. Mariault d'emmener 2 classes de CM2 de l'école de la Fontette en sortie pédagogique à Fréjus, le Maire demande aux élus l'autorisation d'accorder une subvention correspondant au prix du voyage en bus soit 430 €. Ce montant sera prélevé sur la réserve établie au BP.

Pour information : Les enfants seront accueillis par le Président du Souvenir Français de Fréjus / Saint-Raphaël qui leur fera la visite commentée du musée des Troupes de Marine et de la plage du débarquement du Dramont. La journée se terminera par la Marseillaise, suivie d'une minute de silence.

Vote du Conseil à l'unanimité

4) 28.05.14-40 DÉPASSEMENT DU SEUIL D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES EN PÉRIODE ESTIVALE

Le Maire informe les membres du Conseil que compte tenu de la spécificité des plannings de travail due à l'organisation des festivités estivales, des agents, notamment ceux de la Police municipale et de la surveillance de la voie publique (ASVP), peuvent être amenés à effectuer un nombre d'heures supplémentaires mensuel dépassant le plafond réglementaire des 25 heures.

Ces heures, au-delà de la 25^{ème} heure, viennent se rajouter au crédit des jours à récupérer par les agents, sous la forme de repos compensateur.

Or, compte tenu du nombre de jours de repos, déjà conséquent, dont bénéficient l'ensemble des agents, il pourrait en certaines circonstances devenir difficile d'assurer la continuité du service public en fin d'année au moment où il faut apurer le solde des congés payés.

En conséquence, comme le prévoit le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le Maire propose aux membres du Conseil d'instaurer une dérogation au plafonnement mensuel des heures supplémentaires, pour une durée limitée, et pour les cadres d'emplois suivants :

- 1) Période de dérogation : Les mois de juin, juillet et août 2014 ;
- 2) Cadres d'emplois pouvant être concernés par cette dérogation :
 - a) Les agents de la Police municipale
 - b) Les adjoints administratifs territoriaux ayant en charge la mission d'ASVP
 - c) Les adjoints du patrimoine en charge de l'organisation des manifestations estivales.
 - d) Les adjoints techniques chargés de l'installation des équipements nécessaires aux manifestations estivales.

Vote du Conseil à la majorité, deux abstentions

5) 28.05.14-41 PRIME ESTIVALE POUR LES AGENTS D'EXÉCUTION DES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire rappelle que chaque année, à la période estivale, les agents d'exécution des Services techniques sont mis à contribution au-delà de leurs horaires normaux pour l'organisation matérielle des festivités. Leur implication basée sur le volontariat varie d'un agent à l'autre.

Afin de motiver ces agents mais surtout de reconnaître leur contribution essentielle au succès des manifestations, le Conseil avait décidé en 2010 l'instauration d'une prime spécifique dont le montant global serait déterminé chaque année.

Pour 2014, les principales manifestations de l'été prévues sont : les Nuits de la Courtine, le bal du 12 juillet et les fêtes patronales. Le Maire propose une enveloppe globale de 2.400 € brut pour cette prise en compte spécifique, identique au montant retenu en 2013 (le budget 2014 a prévu cette dépense). D'autre part, les agents sont rémunérés pour les heures effectivement effectuées.

Sur proposition du directeur des services techniques, la prime sera répartie entre les agents en fonction de leur implication réelle, telle qu'elle sera mesurée en fin de période estivale.

La valeur de la prime par heure supplémentaire effectuée sera pondérée. La pondération sera d'autant plus élevée que l'horaire est pénalisant pour l'agent (3 catégories d'horaires sont retenues : heures supplémentaires en semaine avant 22 h, après 22 h, et pendant le week-end)

Vote du Conseil à la majorité, un vote contre, une abstention

6) 28.05.14-42 CRÉATION DE 5 EMPLOIS SAISONNIERS

Pour juillet et août, 2 aux services Techniques, 3 aux services Administratifs

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la période estivale entraîne un surcroît d'activités lié à l'arrivée massive des touristes et, en même temps, au départ en congés de certains agents.

Comme les autres années, il convient en conséquence de créer pour l'été 2014 cinq emplois pour faire face à la charge de travail de la période estivale :

- 1) Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2014, pour une durée d'un mois, pour les besoins des Services administratifs ;
- 2) Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2014, pour une durée d'un mois, pour les besoins des Services techniques ;
- 3) Deux postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2014, pour une durée d'un mois, pour les besoins des Services administratifs ;
- 4) Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2014, pour une durée d'un mois, pour les besoins des services techniques.

Il s'agit d'emplois non permanents, à temps complet, pour « besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité », conformément à la nouvelle terminologie utilisée dans la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012

La déclaration de vacance de ces postes sera effectuée dès le 01 juillet 2014.

Vote du Conseil à l'unanimité

7) 28.05.14-43 RECRUTEMENT D'UN STAGIAIRE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2014 ET DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION

Le Maire informe les membres du conseil qu'un projet de mise en place d'un service dédié à la communication est en cours. A cet effet, il est proposé de recruter un(e) étudiant(e) stagiaire, en parcours d'études supérieures, dans le domaine de la communication institutionnelle, pour participer à la mise en place de ce nouveau service et d'en fixer les modes d'organisation et de fonctionnement.

Une durée de quatre mois semble nécessaire pour mener à bien ce projet. Le stage peut débuter à compter du 1^{er} juin.

Un maître de stage sera désigné : M. Pascal STACCINI est volontaire ; Mmes FAUST-TOBIASSE et HARTMANN souhaitent également apporter leur aide.

Une convention de stage sera établie entre la commune et l'établissement d'études supérieures concerné.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le (la) stagiaire percevra une gratification mensuelle de 436,05 € bruts.

Le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer la convention de stage, en fonction des éléments présentés.

Vote du Conseil à l'unanimité

8) 28.05.14-44 RENOUELEMENT DE LA PRIME DE DÉPART À LA RETRAITE

Le Maire informe les membres du conseil qu'en 2009 une délibération générique, se substituant à une précédente procédure au cas par cas, a été instituée pour la durée du précédent mandat et qui fixait le montant de la prime attribuée aux agents faisant valoir leurs droits à la retraite.

Il s'agit donc à l'occasion de ce nouveau mandat de redéfinir ou de reconduire ce montant.

Le Maire propose que le montant de la prime de départ à la retraite s'établisse entre 0% et 100% du salaire de base perçu par l'agent le dernier mois complet de son activité. La détermination du montant individuel tiendra compte de l'ancienneté, des responsabilités et aussi de la qualité de service de l'agent. Cette disposition s'appliquera à tous les agents (temps complet ou non complet) et sera validée par le Maire après avis du chef de service.

Vote du Conseil à l'unanimité

9) 28.05.14-45 INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL

Le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable au trésorier principal en charge de la commune.

Le Maire propose d'allouer une telle indemnité au trésorier principal, calculé par application du règlement en vigueur.

Le montant brut à financer par la commune sera déterminé chaque année par le conseil municipal sans excéder le seuil maximum déterminé dans l'arrêté

Vote du Conseil à l'unanimité

10) 28.05.14-46 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : DÉSIGNATION DES MEMBRES

La Commune doit désigner les membres de la commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou son représentant. La Direction des Impôts demande à la commune de proposer une liste de 16 titulaires et de 16 suppléants inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune parmi lesquels elle retiendra 8 titulaires et autant de suppléants qui siégeront à cette commission.

Le Maire rappelle que cette commission établit chaque année avec les services du Cadastre et de la Direction des Impôts, le classement des constructions nouvelles suivant la classification officielle définie par les services de la DGI. Ce classement sert à calculer le montant des taxes d'habitation et taxes foncières. Le rôle de cette commission est donc très important.

La liste proposée est reprise dans la présente délibération et fait état, comme sollicité par les services fiscaux :

- de 2 membres extérieurs à la commune : *
 - Mme. GAVET JANINE (La Colle sur Loup)
 - M. COISMAN GUY (La Colle sur Loup)
- et d'un propriétaire forestier titulaire avec un suppléant :
 - M. SEBILLE JEAN-CLAUDE
 - M. SARFATI Yvan (suppléant)

Liste des titulaires :

ARMANDO ANNIE
CAUMONT YVELISE
COLOMBANI AUGUSTIN
DOFFIN DANIELE

GAVET JANINE
GAZAGNAIRE MIREILLE
GIRAUDO MICHELLE
LAVAUX YVES
LUPI JEAN
MAURO GERARD
SEBILLE JEAN-CLAUDE
SOUMBOU Patrick
TERREMATE MADELEINE
TOMBEUR LUC
VAN SETERS JEAN
ZULIANI HENRI

Liste des suppléants :

ATTARD FREDERIC
BLANCHARD DAVID
BOUKADIDA FETHI
CAUVIN BRUNO
CHRIST VERONIQUE
COÏSMAN GUY
COLLET SYLVIE
DONDEY WENDY
FIENI VINCENT
SARFATI YVAN
GRANDI GERARD
HUVELIN CARINE
PADELLINI VINCENT
ROMAGNAN CHRISTIANE
VINCENT ELIANE
VOISIN CELINE

Vote du Conseil à l'unanimité

11) 28.05.14-47 DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CASERNE DES POMPIERS DE CAGNES SUR MER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les résultats des élections municipales du 23 mars 2014,
Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du syndicat intercommunal de la caserne des pompiers de Cagnes sur Mer.

Le Maire propose :

- Monsieur Joseph Le Chapelain, Maire (titulaire)
- Monsieur Jean-Pierre Camilla, 1^{er} adjoint (suppléant)

Vote du Conseil à l'unanimité

12) 28.05.14-48 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Il convient de désigner 1 titulaires et 1 suppléant représentant la commune au sein de la commission d'attribution logement de la CASA.

Cette commission se réunit lorsque des logements sociaux (ou logements pour actifs) doivent être attribués. Les dossiers sont étudiés par les services de la CASA et présentés à la

commission qui décide. Il est rappelé que le Maire de la commune où se trouvent les logements préside la commission d'attribution.

Le Maire propose de désigner :

- Comme membres titulaires : M. Joseph Le Chapelain, Maire et M. Frank Chevalier
- et Mme Eliane Vincent comme membre suppléant :

Vote du Conseil à l'unanimité

13) 28.05.14-49 RÉALISATION DU REVÊTEMENT DÉFINITIF DES VOIRIES DU QUARTIER DES GARDETTES SUITE AU CHANTIER D'ASSAINISSEMENT (DANS LE CADRE DE LA DOTATION CANTONALE)

Dans le cadre de la subvention « dotation cantonale » ; le Maire fait la proposition suivante :

Le chantier de création des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) dans le quartier des Gardettes s'est échelonné sur 3 tranches de travaux, de 2007 à 2011. Il devient aujourd'hui impératif de réaliser l'enrobé définitif des voiries concernées :

- la partie haute du chemin des Trious
- le chemin des Gardettes, à partir du chemin des Trious jusqu'au croisement du chemin des Fumerates

Il est à noter que :

- les chaussées se sont depuis affaissées.
- Les grilles pluviales installées ne peuvent pas remplir leur fonction dans l'état actuel des voiries

Montant total de l'opération : estimé à 89.981,15€ HT, soit 107.977,38 € TTC

Le plan de financement de ces travaux pourrait être le suivant:

Dotation cantonale :	30.796 €
Part communale :	77.181 €
TOTAL :	107.977 €

Vote du Conseil à l'unanimité

14)28.05.14-50 ACQUISITION D'UN TERRAIN CHEMIN DU CERCLE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire de Saint-Paul de Vence vient de déposer, en application de la délibération n° 16.09.13-51, un dossier auprès du Conseil régional pour obtenir la meilleure aide financière de la Région pour l'acquisition d'un terrain situé chemin du Cercle cadastré section AS n°16 d'une superficie de 7028 m² pour la construction de logements sociaux.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, les services régionaux demandent au Maire, après accord du Conseil municipal, de signer un engagement ferme sur la réalisation effective de cette opération de construction de logements sociaux. En cas de non respect des clauses de l'accord, la commune devra rembourser l'intégralité des sommes perçues.

Le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer un tel engagement.

Vote du Conseil à la majorité, deux votes contre

15) 28.05.14-51 RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ – DEMANDE DE LIBRE CHOIX POUR LA MISE EN ŒUVRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321.2,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D.411-2 et D.521-10 à D.521-15,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant qu'il n'y a pas eu de réelle concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative avant la publication de ces deux décrets,

Considérant la réforme des rythmes scolaires annoncée dans le cadre de la refondation de l'école et le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui met en place une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées de classe.

Ces heures sont organisées le lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée,

Considérant que les membres de la communauté éducative : enseignants, parents d'élèves, représentants des personnels municipaux et associations œuvrant dans le secteur de la jeunesse, se sont prononcés massivement contre cette réforme des rythmes scolaires,

Considérant que le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 a prévu des adaptations qui n'apportent pas de réponse satisfaisante.

Considérant que les Maires ont la possibilité, de demander des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, en formulant une proposition conjointe avec les conseils d'école,

Considérant que malgré des adaptations, les parents d'élèves, enseignants, personnels des écoles, acteurs du monde associatif sont toujours très préoccupés par les difficultés financières et organisationnelles qu'implique la mise en œuvre de cette réforme,

Considérant, que l'incitation financière annoncée (50 euros/élève), n'est en rien pérenne et n'est pas suffisante pour couvrir les dépenses supplémentaires liées à la mise en œuvre de cette réforme qui concerneront principalement : la restauration scolaire, les transports collectifs, les charges de personnel liées aux activités périscolaires, les dépenses de fonctionnement (éclairage et chauffage des écoles, fournitures pédagogiques),

Considérant l'estimation faite au niveau national du coût de la réforme par les associations des Maires (de 150 à 300 euros par enfant),

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales partenaire important de la commune n'est pas en mesure de nous faire part de sa participation financière,

Considérant qu'il convient d'attendre les conclusions de l'enquête lancée le 12 mai 2014 par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et de l'Association des Maires de France auprès des 24 000 communes ayant une école publique,

Considérant que les trois conditions de la réussite de cette réforme ne sont pas remplies : respecter l'intérêt de l'enfant, associer les acteurs de l'école et accorder les moyens suffisants pour sa mise en œuvre,

Considérant que cette réforme devrait entrer en vigueur au début de l'année scolaire 2014-2015,

Considérant que les conseils d'école et les représentants des personnels doivent être associés à la mise en œuvre de la réforme dans des délais raisonnables afin d'engager une vraie concertation,

Considérant la position unanime sur ce sujet des Maires réunis le jeudi 15 mai 2014 dans le cadre de la 2^{ème} université des Maires et Présidents de communautés des Alpes maritimes,

Considérant le rejet massif de la réforme des rythmes scolaires, tant par la communauté éducative que par les Maires et dans l'intérêt des élèves,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCEDE AU VOTE DÉCIDE:

de solliciter auprès du Premier Ministre, du Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Inspecteur d'Académie, **le libre choix d'appliquer ou non la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée, pour toutes les écoles publiques de la Commune.**

Vote du Conseil à l'unanimité

28.05.14-52 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA SÉCURISATION DE DEUX CARREFOURS

Les travaux proposés dans le cadre de cette demande de subvention sont les suivants :
La mise en sécurité de 2 carrefours, intersection du chemin de Rome et de la route des Serres et intersection du chemin des Gardettes, du chemin des Gardettes Sine et du chemin des Fumerates.

A) Croisement chemin de Rome / route des Serres

L'hôtel le Mas de Pierres vient de procéder à la rénovation d'un corps de bâtiment situé en limite de voirie du chemin de Rome. Un arrêté d'alignement (réf. : STAL-0812-514) délivré en 2008 établit l'existence d'une cession gratuite de 345 m² à cet endroit. Le mur de propriété longeant le chemin de Rome sera donc déposé afin d'élargir la voirie de 1,20 m sur cette réserve foncière.

Objectif : améliorer la visibilité du carrefour chemin de Rome / route des Serres, particulièrement dangereux car exigü et bosselé.

Les travaux comprennent :

- l'abattage des arbres et l'élagage de la végétation (1.400€ HT, soit 1.680 € TTC)
- le démontage du mur en limite de propriété du Mas de Pierres (5.244 € HT, soit 6.292,80 € TTC)
- l'enfouissement des réseaux de télécommunications ORANGE sur 55 mètres linéaires afin d'éliminer les poteaux qui se trouveraient dans l'emprise de la voirie redessinée. Une étude préalable d'effacement des réseaux sera réalisée par ORANGE dans les deux mois, à partir de fin mai. (6.876,20€ HT, soit 8.251,43 € TTC)
- Le reprofilage de la voirie sur les 25 derniers mètres du chemin de Rome avant l'intersection de la route des Serres permettra d'atténuer la « bosse » qui occulte toute visibilité des usagers, dans les deux sens. (30.847,59€ HT, soit 37.017,11 € TTC)

Lancement des travaux : prévu début octobre 2014, après la haute saison touristique

B) Croisement chemin des Gardettes / chemin des Gardettes Sine / chemin des Fumerates

Le projet consiste à réaliser un aménagement sécuritaire sur le chemin des Gardettes, à hauteur de l'intersection du chemin des Gardettes Sine et du chemin des Fumerates.

- Objectifs :**
- améliorer la visibilité des usagers, à la sortie des voies secondaires (chemin des Gardettes Sine et chemin des Fumerates)
 - réduire la vitesse des véhicules sur le chemin des Gardettes
 - faciliter la circulation des véhicules sur le chemin des Gardettes, dans les deux sens (guidage par signalétique horizontale)

Les travaux comprennent :

Compte–rendu de la réunion du Conseil municipal du 28 mai 2014

- La reprise de l'enrobé définitif (13.451,72 € HT, soit 16.142,06 € TTC)
- La reprise de la signalétique verticale, qui comprend l'implantation de balises souples J11 pour matérialiser les îlots et les nouveaux panneaux (1.202,23 € HT, soit 1.442,68 € TTC) ; la reprise de la signalétique horizontale (1.250 € HT, soit 1.500 € TTC)

NB : Des îlots en dur seront réalisés lors d'une 2^e phase de travaux.

Le coût total estimé de ces deux aménagements de carrefour s'élève à :

60.271,74 € HT soit 72.326,09 € TTC

Le plan de financement de ces travaux pourrait être le suivant :

Subvention au titre des amendes de police	: 40.000 €
Part communale	: 32.326,09 €
TOTAL	: 72.326,09 €

Vote du Conseil à l'unanimité